

Government of Canada Gouvernement du Canada

INQUIRY OF MINISTRY
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./Nº DE LA QUESTION	BY / DE	DATE
Q-1416	Mr. Ellis (Cumberland—Colchester)	April 19, 2023

Reply by the Minister of Health
Réponse du ministre de la Santé

Signed by Mr. van Koeverden

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

With regard to the Vaccine Injury Support Program: (a) how many applications for financial compensation were (i) received, (ii) approved, (iii) rejected; (b) how much has been paid out through the program; (c) what is the average payout for approved applicants; and (d) what types of injuries were approved for compensation, and how many claims were related to each?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT / TEXTE ORIGINAL [X] TRANSLATION / TRADUCTION [ ]

Public Health Agency of Canada

The Pan-Canadian Vaccine Injury Support Program (VISP) provides financial support to people in Canada in the rare event that they experience a serious and permanent injury as a result of receiving a Health Canada authorized vaccine, administered in Canada, on or after December 8, 2020. The program also provides death benefits and support for funeral expenses in the rare case of a death as a result of receiving a Health Canada authorized vaccine.

The VISP was launched on June 1, 2021 and is being administered independently by Raymond Chabot Grant Thornton Consulting Inc. (RCGT) with Public Health Agency of Canada (PHAC) funding. PHAC is not involved in individual cases, including in the determination of decisions regarding causality or compensation.

As the independent third-party administrator, RCGT oversees all aspects of claims intake and assessment and is responsible for providing periodic public reporting on program statistics. Public reporting began on December 1, 2021 and data on the VISP is updated twice a year. Latest public reporting can be found at: https://vaccineinjurysupport.ca/en/program-statistics

The province of Québec continues to administer its longstanding Vaccine Injury Compensation Program (VICP). Information on Québec's VICP, including program statistics, can be found at: https://www.quebec.ca/en/health/advice-and-prevention/vaccination/vaccine-injury-compensation-program#c3895.

(a) As of RCGT's last public report on December 1, 2022, RCGT had:
   (i) Received 1299 claims;
   (ii) 221 claims had been assessed by a Medical Review Board and 50 had been deemed eligible for compensation; and
   (iii) 171 of the claims assessed by the medical board were deemed ineligible for compensation and 209 claims did not meet the eligibility criteria. Further information with regard to program statistics can be found at the following link: https://vaccineinjurysupport.ca/en/program-statistics.

   The province of Quebec updates their program statistics annually. As of March 31, 2022, the Quebec's VICP had:
   (i) Received 410 claims;
   (ii) 199 claims were assessed by a medical committee and 56 had been deemed eligible for compensation; and

(iv) 143 of the claims assessed by a medical committee were not deemed eligible for compensation and 45 claims received were not pursued. Further information with regard to program statistics can be found at the following link: https://www.quebec.ca/en/health/advice-and-prevention/vaccination/vaccine-injury-compensation-program.

(b) From June 1, 2021 until December 1, 2022, a total of $2,779,277 in compensation have been approved or paid by RCGT.

From the inception of the program in 1988 until March 31, 2022, Quebec's VICP have paid a total of $7,853,000 in compensation.

(c) The amount of compensation an eligible individual will receive is determined on a case-by-case basis, depending on the nature of the injury. Eligible individuals may receive income replacement indemnities, injury indemnities, death benefits, including coverage for funeral expenses, and reimbursement of eligible costs such as otherwise uncovered medical expenses. Given the different types of supports available, the average dollar value of successful claims would not represent the amount an eligible claimant may receive through the VISP or VICP.

(d)A serious and permanent injury is defined as a severe, life-threatening, or life-altering injury that may require in-person hospitalization, or a prolongation of existing hospitalization, and results in persistent or significant disability or incapacity, or where the outcome is a congenital malformation or death. In compliance with privacy laws and policies, PHAC only collects information relevant to program administration. As per the terms and conditions of the funding agreements with RCGT and the province of Québec, PHAC will never receive disaggregated data on details on the nature of injuries for which claims are being submitted or approved from RCGT and Québec.



Government of Canada | Gouvernement du Canada

INQUIRY OF MINISTRY
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU GOUVERNEMENT

PREPARE IN ENGLISH AND FRENCH MARKING "ORIGINAL TEXT" OR "TRANSLATION"
PRÉPARER EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS EN INDIQUANT "TEXTE ORIGINAL" OU "TRADUCTION"

QUESTION NO./Nº DE LA QUESTION	BY / DE	DATE
Q-1416	M. Ellis (Cumberland—Colchester)	Le 19 avril 2023

Reply by the Minister of Health
Réponse du ministre de la Santé

Signé par M. van Koeverden

PRINT NAME OF SIGNATORY
INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

QUESTION

En ce qui concerne le Programme de soutien aux victimes d'une vaccination : a) combien de demandes d'indemnisation financière ont été (i) reçues, (ii) approuvées, (iii) rejetées; b) à combien s'élève la somme versée dans le cadre du programme; c) quel est le montant moyen payé aux personnes dont la demande a été approuvée; d) quels types de blessures donnent droit à l'indemnisation, et combien de demandes concernaient chaque type?

REPLY / RÉPONSE

ORIGINAL TEXT / TEXTE ORIGINAL ☐ TRANSLATION / TRADUCTION ☒

Agence de la santé publique du Canada

Le Programme de soutien aux victimes de vaccins (PSVV) offre un soutien financier aux personnes au Canada dans le cas rare où elles subissent une blessure grave et permanente à la suite de la réception d'un vaccin autorisé par Santé Canada, administré au Canada, à compter du 8 décembre 2020. Le programme offre également des prestations de décès et un soutien pour les frais funéraires dans les rares cas où un décès survient à la suite de l'administration d'un vaccin autorisé par Santé Canada.

Le PSVV a été lancé le 1er juin 2021; il est administré de manière indépendante par Raymond Chabot Grant Thornton Consulting Inc. (RCGT) avec le financement de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). L'ASPC ne participe pas à la prise de décision concernant les cas individuels, que ce soit la causalité ou l'indemnisation.

En tant qu'administrateur tiers indépendant, RCGT supervise tous les aspects de la réception et de l'évaluation des demandes et il lui incombe de fournir des rapports publics périodiques sur les statistiques du programme. Les premiers rapports publics ont été publiés le 1er décembre 2021 et les données sur le PSVV sont mises à jour deux fois par année. Les rapports publics les plus récents sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.soutienvictimesvaccination.ca/fr/statistiques-du-programme.

Le Québec continue d'administrer son programme de longue date d'indemnisation des victimes d'une vaccination grâce à des fonds fédéraux. Des renseignements sur le PIVV du Québec, y compris des statistiques sur le programme, sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/indemnisation-des-victimes-vaccination#c3895.

a) En date du dernier rapport public de RCGT, le 1er décembre 2022 :
   (i) RCGT avait reçu 1299 demandes;
   (ii) 221 demandes avaient été évaluées par un comité d'examen médical et 50 avaient été approuvées pour indemnisation;
   (iii) 171 des demandes évaluées par un comité d'examen médical avaient été jugées inadmissibles à l'indemnisation et 209 demandes ne répondaient pas aux critères d'admissibilité. De plus amples informations concernant les statistiques du programme sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.soutienvictimesvaccination.ca/fr/statistiques-du-programme.

Le Québec met à jour les statistiques de son programme une fois par année. Au 31 mars 2022 :

i) le programme québécois d'indemnisation des victimes d'une vaccination avait reçu 410 demandes;

ii) 199 demandes avaient été évaluées par un comité d'examen médical et 56 avaient été jugées admissibles à une indemnisation;

iii) 143 des demandes évaluées par un comité d'examen médical n'avaient pas été jugées admissibles à une indemnisation et 45 demandes reçues sont restées sans suite. De plus amples informations concernant les statistiques du programme sont disponibles sur le lien suivant : https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/vaccination/indemnisation-des-victimes-vaccination#c3895.

b) Du 1er juin 2021 au 1er décembre 2022, un total de 2 779 277 $ en indemnisation a été approuvé ou versé par RCGT.

Depuis sa création en 1988 jusqu'au 31 mars 2022, le programme québécois d'indemnisation des victimes d'une vaccination a versé un total de 7 853 000 $ en indemnisation.

c) Le montant de l'indemnité qu'une personne admissible peut recevoir est déterminé au cas par cas, en fonction de la nature de la blessure. Les personnes admissibles pourraient recevoir une prestation de remplacement du revenu, des indemnités pour blessure, une prestation de décès, dont les frais funéraires, et le remboursement de coûts admissibles, dont les frais médicaux non couverts. Étant donné les différents types de soutien disponibles, la valeur monétaire moyenne des demandes acceptées ne représente pas le montant qu'un demandeur admissible peut recevoir par le biais du PSVV ou du PIVV.

d) Une blessure grave et permanente se définit comme une blessure grave, modifiant les conditions de vie ou mettant la vie en danger ou causant des troubles possiblement mortels, qui pourrait nécessiter une hospitalisation en personne ou une prolongation de l'hospitalisation existante et qui entraîne une incapacité ou un handicap persistant ou important, ou qui entraîne une malformation congénitale ou un décès. Conformément aux lois et politiques en matière de protection de la vie privée, l'ASPC ne recueille que les renseignements nécessaires à l'administration du programme. Conformément aux modalités des ententes de financement avec RCGT et le Québec, l'ASPC ne recevra jamais de données désagrégées sur les détails de la nature des blessures pour lesquelles des demandes sont soumises ou approuvées par RCGT et le Québec.